



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER
CENTRE DE DETENTION LE PORT

DECISION

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DU CENTRE DE DETENTION DU PORT POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3,5 ET 6 DES PROGRAMMES 107, 309 ET 310 ET DU COMPTE DE COMMERCE 912

Le directeur,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- Vu** le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des services civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°214 du 17 février 2015 portant délégation de signature à M. Patrice PUAUD, directeur du centre de détention du PORT, en qualité d'ordonnateur secondaire

Décide

Article premier : exécution des dépenses et recettes de personnels (titre 2, P107 et 310)

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur du centre de détention et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses et aux recettes de personnel (titre 2) des programmes 107 et 310 :

- M. Lionel GRAND, directeur adjoint au chef d'établissement
- M. Alain JEAN, directeur
- Mme Patricia NOGUERA, directrice,
- Mme Sophie PEYRET, attachée, responsable des services administratifs,
- Mme Claire MERLEY, attachée, responsable du centre de services partagés,
- M. Alain GILBERT, responsable du service traitements.

Subdélégation est donnée aux agents du centre de services partagés (section Chorus/AP) afin de valider les engagements juridiques, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recettes dans CHORUS, pour les dépenses et recettes de personnel (titre 2) des programmes 107 et 310. Les agents susnommés sont :

- Mme Claire MERLEY, attachée, responsable du centre de services partagés
- M. Stéphane SINAPAYEN, adjoint à la responsable du CSP à compter du 1^{er} mars 2015
- Mme Aline ANICET, gestionnaire Chorus
- Mme Dania CATE, gestionnaire Chorus
- M. Guy de CHAVIGNY, gestionnaire Chorus
- Mme Sophie MORCET-LAMARCHE, gestionnaire Chorus

Article 2 : exécution des dépenses et recettes hors titre 2 (programmes 107, 309, 310 et 912)

Subdélégation est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des programmes 107, 309, 310 et du compte de commerce 912 à :

- M. Lionel GRAND, directeur adjoint au chef d'établissement
- M. Alain JEAN, directeur
- Mme Patricia NOGUERA, directrice
- Mme Sophie PEYRET, attachée, responsable des services administratifs
- M. Yves JEANNU, directeur technique, responsable du service technique à compter du 1^{er} avril 2015
- Mme Ingrid COLLINA, économiste
- Mme Clémence BEAUJAL, adjointe à l'économiste

Subdélégation est également donnée aux agents du centre de services partagés afin de procéder à l'installation des crédits, la validation des engagements juridiques, la certification du service fait, la

validation des demandes de paiement hors titre et l'exécution des recettes dans CHORUS, pour les programmes 107, 310 et 912. Les agents susnommés sont :

- Mme Claire MERLEY, attachée, responsable du centre de services partagés
- M. Stéphane SINAPAYEN, adjoint à la responsable du CSP à compter du 1^{er} mars 2015
- Mme Aline ANICET, gestionnaire Chorus
- Mme Dania CATE, gestionnaire Chorus
- M. Guy de CHAVIGNY, gestionnaire Chorus
- Mme Sophie MORCET-LAMARCHE, gestionnaire Chorus

Article 3 : attributions du pouvoir adjudicateur

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'attribution et de notification de marché (fournitures, services et travaux), dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Lionel GRAND, directeur adjoint au chef d'établissement
- Mme Claire MERLEY, attachée, responsable du centre de services partagés

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions d'attribution et de notification, dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Lionel GRAND, directeur adjoint au chef d'établissement
- M. Alain JEAN, directeur
- Mme Patricia NOGUERA, directrice
- Mme Sophie PEYRET, attachée, responsable des services administratifs
- M. Yves JEANNU, directeur technique, responsable du service technique
- Mme Claire MERLEY, attachée, responsable du centre de services partagés

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de La Réunion.

Article 5 :

Le directeur du centre de détention du Port est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Réunion et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Réunion.

Le PORT, le 19 février 2015

Le directeur du centre de détention

Patrice PUAUD